

COMMUNE DE DOMONT

Conseillers en exercice : 33
Présents : 21
Votants : 33
Pouvoirs : 12

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU (à partir de 19 H 42) à Monsieur Serge BIERRE, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Valérie GUERINEAU (jusqu'à 19 H 42) à Monsieur Serge BIERRE - Madame Nathalie LEBLANC à Madame Michelle HINGANT - Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES - Madame Katia BLASI à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Carine COSTA à Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Pauline MARCENAT à Madame Nawel BOUFARES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eric PONCHARD

Actualisation des tarifs 2024 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-6 et suivants, modifiée par l'article 8 de l'Ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie précisée par la circulaire n°INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008,

Vu la délibération n° DEL-2010-093 en date du 28 juin 2010, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu les délibérations n° DEL-2018-78 en date du 27 septembre 2018 et n° DEL-2019-54 en date du 27 juin 2019, portant exonération de la taxe locale sur la publicité extérieures (TLPE) sur les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 26 juin 2023,

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure est une imposition qui s'applique automatiquement aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et aux pré-enseignes sur la base d'un tarif de référence de droit commun,

Considérant que la ville de Domont souhaite moduler les tarifs de droit commun en instaurant des exonérations totales ou réfections facultatives,

Vu le Budget communal,

Sur rapport de Monsieur Serge BIERRE, 1^{er} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux cérémonies patriotiques,

APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure présentés en annexe.

RAPPELLE les modalités de déclaration, liquidation et recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure, comme suit :

- la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les seuls supports existants au 1^{er} janvier ;
- les supports créés ou supprimés en cours d'année font l'objet de déclarations supplémentaires effectuées dans la déclaration de l'année n+1 ;
- le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

PRECISE que les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure ainsi déterminés s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que selon la réglementation en vigueur, les tarifs seront relevés automatiquement chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'avant-dernière année.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité :
- Publication le : - 4 JUIL. 2023

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.